

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

| |
|----------------------------------|
| numéro MLDC 211004 109 |
|----------------------------------|

portant sur

**CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « FINANCE ACTIVE »
ACCÈS AU MODULE MANDATEMENT
AVENANT AU CONTRAT OPTIM N° 58020**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le contrat Optim n° 58020 conclu avec la société FINANCE ACTIVE,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de souscrire une prestation supplémentaire pour obtenir les droits d'accès au module mandatement,

VU la proposition commerciale de la société FINANCE ACTIVE pour le module mandatement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat pour obtenir les droits d'accès au module mandatement, en complément du contrat optim n° 58020, avec la société FINANCE ACTIVE dont le siège social est à Paris, 46 rue Notre Dame des Victoires,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale de un an à compter de la date de transmission par Finance Active des codes d'accès. Le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du droit d'accès s'élève à 240,00 euros hors taxes soit 288,00 euros toutes taxes comprises. Les frais de mise en service (création interface mandatement) s'élèvent à 500,00 euros hors taxes soit 600,00 euros toutes taxes comprises.


ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.